

COMMUNE
DE QUINTIN

CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 24 septembre
2021

Département des Côtes d'Armor

Convocation du :	20 septembre 2021
Date d'affichage :	20 septembre 2021
Nbre de conseillers en exercice :	23
Présents :	13
Votants :	16

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2021/09/42 (nomenclature 1.3)

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Etaient présents :

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - CHATTARD-GISSEROT Thibault - THERIN Emmanuel - GUILLOU-COROUGE Françoise - POISSON François - LE BRIS Isabelle - QUEMARD Bertrand - MORIN Sabine - AUBRY Charlene - LE FUR Corentin - RUEN Pauline - HELLARD Hugo.

Absents excusés : AUBRY Isabelle, MAUJARRET Marie-Madeleine, REPERANT Thibault, COISY Thierry, LE COZLER Marie-Christine, LE CHANU Fabienne, LE BUHAN Erwan, GUILLEMOT Sébastien, BOQUEHO Stéphanie, WEALL Frédérique, REPERANT Thibault

Procuration : Madame AUBRY Isabelle à Monsieur HELLARD Hugo ;

Madame MAUJARRET Marie-Madeleine à Monsieur CARRO Nicolas ;

Monsieur REPERANT Thibault à Monsieur QUEMARD Bertrand.

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur THERIN Emmanuel.

Objet : Convention de mise à disposition d'un électricien entre la commune de Quintin et la commune de Saint-Brandan.

Monsieur le Maire rapporte que Monsieur MOISAN va travailler pour les services de la commune de SAINT-BRANDAN à compter du 1^{er} octobre 2021 dans le cadre d'une mutation. De ce fait, il est déchargé des fonctions d'Adjoint Technique de la Ville de Quintin mettant ainsi fin à la précédente convention de mise à disposition entre la commune de Quintin et la commune de Saint-Brandan.

Dans le cadre de la préparation du festival des Chanteurs de Rue se déroulant les 06 et 07 novembre 2021, il a été convenu entre les maires de Quintin et de Saint-Brandan, de mettre à disposition Monsieur Maxime MOISAN auprès de la commune de Quintin pour une durée de 2 jours.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires (article 14 bis notamment),

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu la demande de la commune de Quintin sollicitant la mise à disposition de Monsieur Maxime MOISAN durant 2 jours à l'occasion de la préparation du festival des chanteurs de rue

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de la commune de SAINT-BRANDAN autorisant la mise à disposition de Monsieur Maxime MOISAN auprès de la Commune de QUINTIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de mettre fin à la précédente convention délibérée le 25 mars 2021,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un électricien à intervenir entre la commune de Quintin et la Commune de Saint-Brandan pour une durée de 2 jours.

Ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

M. Le Maire

Nicolas CARRO.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TITULAIRE ELECTRICIEN

De Monsieur **Maxime MOISAN**
GRADE : Agent de Maîtrise

Entre

La commune de SAINT-BRANDAN, représentée par son Maire, Christian JOLLY dûment autorisé à signer cette convention, suivant délibération du conseil municipal du 14 octobre 2021.

Et

La Ville de QUINTIN, représentée par son Maire, Nicolas CARRO dûment autorisé à signer cette convention, suivant délibération du conseil municipal du 24 septembre 2021.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires (article 14 bis notamment),

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu la demande de la commune de Quintin sollicitant la mise à disposition de Monsieur Maxime MOISAN durant 2 jours à l'occasion de la préparation du festival des chanteurs de rue

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de la commune de SAINT-BRANDAN autorisant la mise à disposition de Monsieur Maxime MOISAN auprès de la Commune de QUINTIN.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la mise à disposition :

Monsieur MOISAN est employé à temps complet, en qualité d'électricien, titulaire du grade d'Agent de Maîtrise.

Il travaille pour les services de la commune de SAINT-BRANDAN depuis le 1^{er} octobre 2021 à la suite d'une mutation de la Ville de Quintin. De ce fait, il est déchargé des fonctions d'Adjoint Technique de la Ville de Quintin mettant ainsi fin à la précédente convention de mise à disposition entre les deux parties.

ARTICLE 2 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition de Monsieur Maxime MOISAN auprès de la ville de Quintin est prononcée pour une durée de 2 jours dans le cadre de la préparation du festival des chanteurs de Rue se déroulant les 06 et 07 novembre 2021.

ARTICLE 3 : Conditions d'emploi :

Gestion du personnel

Monsieur Maxime MOISAN est placé sous la responsabilité hiérarchique de Monsieur le Maire de SAINT-BRANDAN.

L'organisation du temps de travail, les conditions de rémunération et avantages de l'intéressé sont définis par référence à celle en vigueur à SAINT-BRANDAN.

Les décisions en matière de congés annuels, jours ARTT, de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou maladie imputable au service sont prises par la commune de SAINT-BRANDAN, qui en informe la Mairie de la Ville de QUINTIN.

La situation administrative (avancement, autorisation de temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline), de Monsieur Maxime MOISAN est gérée par la commune de SAINT-BRANDAN.

Planning

Maxime MOISAN est rattaché au service technique de SAINT-BRANDAN.

Les responsables des services techniques de chaque structure sont chargés de définir les 2 jours de mise à disposition et de quantifier le temps de travail effectif réalisé par l'agent.

Lieux de travail

Ce poste est mobile, l'agent dispose d'un véhicule de la commune de SAINT-BRANDAN, dédié à ses missions. Monsieur Maxime MOISAN prend ses fonctions à ceux de la ville de SAINT BRANDAN ou à ceux de la ville de QUINTIN.

Discretion professionnelle

L'agent est soumis à l'obligation de discrétion en ce qui concerne les informations dont il a connaissance dans le cadre de ses missions et à l'obligation de réserve quant à l'expression de ses propres opinions dans et à l'extérieur de la commune de QUINTIN et de la commune de SAINT BRANDAN, nonobstant celles qu'il peut formuler à l'autorité territoriale dans l'exercice de ses missions.

ARTICLE 4 : Responsabilités :

La commune de SAINT BRANDAN et la ville de QUINTIN doivent s'assurer que l'agent dispose des autorisations nécessaires pour conduire ou utiliser l'ensemble des véhicules et équipements qui lui sont confiés ainsi que de toutes les habilitations nécessaires à l'exercice de ses missions.

De même, chaque collectivité s'engage à mettre à disposition de Monsieur Maxime MOISAN tous les outils et équipements utiles au bon accomplissement de sa mission en s'assurant de leur entretien et de leur conformité aux normes en vigueur.

La responsabilité de la commune de SAINT-BRANDAN ne peut, en aucune manière, être recherchée et engagée pour les éventuelles conséquences des mesures retenues ou non, pour les décisions prises ou non par la ville de QUINTIN, avant, au cours ou à l'issue de la mise à disposition de l'agent de SAINT-BRANDAN.

ARTICLE 5 : Rémunération :

La commune de SAINT-BRANDAN versera à Monsieur Maxime MOISAN la rémunération correspondant à son grade (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Monsieur Maxime MOISAN mis à disposition peut être indemnisé par la Ville de QUINTIN des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur au sein de la collectivité.

En dehors des remboursements de frais, la commune de QUINTIN ne versera aucun complément de rémunération à Monsieur Maxime MOISAN.

ARTICLE 6 : Remboursement de la rémunération / Prise en charge financière

La ville de Quintin remboursera la commune de SAINT BRANDAN à hauteur des deux jours de temps de travail mis à disposition. Ce montant comprendra :

- le montant de la rémunération, des charges sociales et primes afférents à la rémunération de Monsieur Maxime MOISAN sur la base des deux jours travaillés
- un forfait de 20% du montant de la rémunération définie ci-dessus en complément reprenant :
 - o les coûts de fonctionnement courants nécessaires au poste et à son environnement de travail (fournitures, assurances statutaire et autres charges et frais de gestion ;
 - o les amortissements liés aux investissements nécessaires au poste

Un versement des sommes dues au titre de cette mise à disposition sera effectué par la ville de QUINTIN sur la base du montant établi par la commune de SAINT BRANDAN.

ARTICLE 7 : Suivi et évaluation de l'activité :

Un état des tâches effectuées par l'agent sera contresigné par les responsables des services techniques de chaque structure en précisant le temps de travail effectif réalisé par l'agent durant ces deux jours.

En cas de faute disciplinaire, la commune de SAINT BRANDAN sera saisie par la commune de QUINTIN.

ARTICLE 8 : Exécution de la convention

Madame la Directrice des services de la commune de SAINT BRANDAN, Monsieur Le Directeur Général des Services de la commune de Quintin et Madame la trésorière de Quintin sont chargés, de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 9 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de RENNES.

ARTICLE 10 : Élection de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- commune de SAINT BRANDAN – 22800 SAINT-BRANDAN
- commune de Quintin, 2 place du Martray – 22800 QUINTIN

Fait à Saint-Brandan le

Ampliation adressée au :
Comptable de la collectivité

Le Maire de SAINT BRANDAN

Christian JOLLY

Le Maire de QUINTIN

Nicolas CARRO